



Strasbourg, 12 Juin 2013

C198-COP(2013)DEC5

CONFÉRENCE DES PARTIES

Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE No. 198)

5^e RÉUNION

Strasbourg, 12-14 Juin 2013

LISTE DES DÉCISIONS

Mémoire préparé par le Secrétariat
Direction générale I - Droits de l'Homme et Etat de Droit

LISTE DES DÉCISIONS

Lors de sa cinquième réunion, tenue à Strasbourg du 12 au 14 juin 2013, la Conférence des parties à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE No. 198) :

Point 1. Ouverture de la réunion par M. Jan Kleijssen, Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité

- prend note des commentaires de la Présidente et du Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité sur l'importance de la Convention, la nécessité de s'assurer de sa conformité avec les standards internationaux les plus récents ainsi que la coopération à venir entre la Conférence des Parties et le Groupe d'action financière international (GAFI).

Point 2. Élection du Président et du Vice-président de la Conférence des parties

- en vertu de la règle 4 des Règles de procédure, réélit Mme Eva ROSSIDOU-PAPAKYRIACOU (Chypre) en tant que présidente du Bureau, pour un mandat de deux ans et élit M. Branislav BOHACIK (Slovaquie) en tant que vice-président, pour un mandat de deux ans renouvelable une fois.

Point 3. Adoption de l'agenda

- adopte l'Agenda tel qu'il figure en Annexe I du présent document. La liste des participants figure en Annexe II.

Point 4. Élection des membres du Bureau de la Conférence des parties

- en vertu de la règle 4 des Règles de procédure, réélit Mme Katerina BUHAYETS (Ukraine), Mme Hasmik MUSIKYAN (Arménie) et M. Sorin TANASE (Roumanie) en tant que membres du Bureau, pour un mandat d'un an.

Point 5. Informations de la présidence

- prend note des informations communiquées par la Présidente et le Secrétariat concernant l'état des négociations avec l'Union Européenne au sujet de la ratification de la Convention.

Point 6. Informations du Secrétariat

- prend note de la publication par le Conseil de l'Europe des "Documents de référence de la Conférence des parties".
- prend note des informations communiquées par le Secrétariat concernant les négociations avec le GAFI dans le but de se joindre à leurs évaluations, dans la mesure du possible, pour les États parties à la Convention et membres du GAFI.

Point 7. Progrès dans la signature / ratification de la STCE No. 198 par les États

- invite les États membres et non-membres du Conseil de l'Europe à accéder à la Convention.
- se félicite de la ratification de la Convention par la Bulgarie et de son entrée en

vigueur ; de la signature du Danemark, de l'Estonie et de la Géorgie ; et de la déclaration écrite du Royaume Uni concernant son intention de ratifier la Convention.

Point 8. Examen et discussion des réserves et déclarations faites à la STCE
No. 198

- note que plusieurs États considèrent que les réserves faites au moment de leur ratification pourraient à présent être retirées.
- décide d'inviter les pays à passer en revue leurs réserves et déclarations en vue de supprimer celles qui ne s'avèreraient plus nécessaires.

Point 9. 1^{er} rapport de progrès STCE No. 198 de l'Albanie

- adopte les réponses au questionnaire préparées par l'Albanie ainsi que le projet d'analyse du Secrétariat, tels qu'amendés par la Conférence. En vertu des Règles de procédure, ces documents seront rendus publics dans les quatre semaines qui suivent leur adoption.

Point 10. Informations de l'Union Européenne et accession de l'UE à la STCE
No. 198

- convient de poursuivre le dialogue entre le Secrétariat de la Conférence et la Commission Européenne sur la ratification de la Convention par l'Union Européenne.
- prend note de l'invitation faite aux États par la Présidente et le Directeur de la Société de l'information et de la lutte contre la criminalité afin qu'ils ratifient la Convention au plus tôt.
- invite l'Union Européenne à ratifier la Convention.

Point 11. Examen par la Conférence des parties du projet de rapport d'évaluation de la Croatie

- adopte le rapport sur la Croatie tel qu'amendé, avec les corrections décidées, et note qu'en vertu des Règles de procédure ce rapport devient automatiquement public dans les quatre semaines qui suivent son adoption.

Point 12. Examen par le Secrétariat de possibles amendements à la Convention compte tenu de l'analyse par l'expert scientifique des implications des nouvelles recommandations du GAFI pour la Convention

- accepte l'approche présentée dans le rapport du Secrétariat C198-COP5(2013)INF-12.
- décide d'invoquer la procédure d'amendement accélérée, conformément à l'article A 54(6), pour des ajouts à la liste des infractions principales visées dans l'annexe de l'instrument, concernant la contrebande et les infractions fiscales pénales (telles que décrites dans le paragraphe 10 du document).
- décide de revoir sa position concernant d'autres amendements à chaque réunion de la Conférence, compte tenu de changements prévisibles des standards de l'UE et en particulier de consulter les États-parties par questionnaire sur les problèmes pratiques rencontrés à l'égard de l'excuse fiscale (A 28(1)(d)) et du secret bancaire (A 28(7)).

Point 13. Examen par la Conférence des parties du projet de rapport d'évaluation de la Pologne

- a examiné le rapport sur la Pologne et adopté une série d'amendements.
- adopte le rapport sur la Pologne tel qu'amendé, avec les corrections décidées, et note qu'en vertu des Règles de procédure, ce rapport devient automatiquement public dans les quatre semaines qui suivent son adoption.

Point 14. Prochaines activités de la Conférence des parties

- (1) décide d'arranger une conférence de sensibilisation et une formation sur la fonction de rapporteur qui aura lieu du 1^{er} au 4 octobre 2013 en Arménie.
- (2) décide que les prochains États-parties évalués seront la République de Moldova, Malte et, éventuellement, le Monténégro. Des discussions devraient avoir lieu pour participer aux évaluations du GAFI en Belgique et en Espagne, en fonction du résultat de discussions plus générales sur la collaboration aux missions sur site du GAFI.
- (3) décide que, lors de sa prochaine réunion, la Conférence des parties examinera le rapport de suivi de la Roumanie.
- (4) décide de prendre des dispositions en vue de la présentation d'un rapport aux Comité des ministres par la Présidente et le Secrétaire exécutif avant la prochaine réunion de la Conférence.